

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au problème récurrent de sécurité dans le quartier "Erasmus Garden".

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Cela fait plusieurs mois que des véhicules étrangers au quartier viennent stationner à des endroits inappropriés. En cas d'urgence les véhicules de secours ne pourraient passer dans les différentes rues du lotissement.

De plus, malgré la présence d'un panneau de signalisation F12A/B (zone de rencontre-résidentielle) à l'entrée du clos, les services de police se disent dans l'incapacité de verbaliser les véhicules qui stationnent sur la place située en face du numéro 16 de l'avenue des Chanterelles (car aucun panneau n'empêche le stationnement sur la place-même). De nombreux enfants et riverains du quartier se retrouvent sur la place quotidiennement pour jouer et converser (quid de la sécurité de ceux-ci). Le rôle premier de cette place n'est plus une zone de rencontre mais une zone de stationnement.

Ma question est la suivante :

Que compte faire le Collège afin de rétablir la sécurité des riverains et le passage des véhicules de secours ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH répond que le Collège a discuté à plusieurs reprises de l'amélioration de la situation. C'est une zone « woonerf » où l'on ne peut se garer que dans les cases. Pour le reste, on peut infliger des amendes et c'est ce qui est fait par l'envoi du service « SAC » et de la police. **Elle a discuté de cela avec la police lors de la Commission de Mobilité. Une** réunion aura encore lieu demain. Elle relancera le dossier mais la volonté n'est pas de poser des potelets ni de « détruire » tout l'aménagement de ce quartier. Le Collège cherche une autre solution.